

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Catherine MORIN-DESAILLY, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2007, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1^{er} mars 2007.

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

D'une part,

ET :

L'association « Office de Tourisme de Rouen Normandie », dont le siège social est 25, place de la Cathédrale BP 666 - 76008 ROUEN cedex 1, représentée par sa Présidente Madame Laure LEFORESTIER, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu d'une délibération de son conseil d'administration en date du 7 avril 2005.

Ci-après dénommée par les termes « **l'association** »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de ROUEN organisera du jeudi 17 au vendredi 25 mai 2007 le festival « Voix de Fête ». Pour la douzième édition de cette manifestation culturelle, un double objectif a présidé à l'établissement de la programmation : d'une part, la volonté de montrer la qualité de la production régionale et, d'autre part, la nécessaire confrontation des chorales régionales avec celles d'autres régions.

Pour l'édition 2007, il a été décidé d'instaurer un droit d'entrée pour cinq concerts. Afin de répondre au mieux à la demande du public, les billets pour les concerts seront mis en vente par « l'Office de Tourisme de Rouen Normandie ».

L'association s'engage sans réserve à prêter son concours à la Ville organisatrice.

CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les liens entre la Ville, organisatrice du festival « Voix de Fête » et l'Office de Tourisme qui assurera la promotion et la vente des billets.

Article 2 - Vente des billets

La Ville confie à l'association la vente d'un contingent de billets permettant l'accès aux concerts programmés dans le cadre du festival de chant choral « Voix de Fête ». Les cinq concerts payants sont :

- le jeudi 17 mai à 20h30, concert « André MINVIELLE » au hangar 23 à ROUEN,
- le samedi 19 mai à 20h30, concert de « Pétra MAGONI » au hangar 23 à ROUEN,
- le mardi 22 mai à 20h30, concert de « tartit » au hangar 23 à ROUEN,
- le lundi 21 mai à 20h30, concert de « Katia GUERREIRO » à l'Espace du Moineau,

Article 3 – Obligations de l'Association

3 - 1 : Vente des billets

L'Office de Tourisme organisera la vente des billets de cette manifestation, aux tarifs décidés par le Conseil Municipal de la Ville. Ces tarifs sont les suivants :

a) - tarifs des concerts

- tarif plein : 15 €,
- tarif réduit : 12 €,
- tarif plein : 16 € pour le concert du 22 mai 2007 au hangar 23

b) - liste des bénéficiaires du tarif réduit ou d'exonérations s'établit comme suit :

- chômeurs (carte A.N.P.E.),
- bénéficiaires du R.M.I.,
- étudiants,
- familles nombreuses,
- moins de 25 ans,
- adhérents de la FNAC,
- groupes de plus de 10 personnes,
- adhérents du Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles des personnels de la Ville de ROUEN,

3 – 2 : Conditions de vente

Pendant toute la durée de la présente convention, l'association mettra en vente les billets d'entrées pour les quatre concerts jusqu'à la veille de chacun des concerts. La vente des billets le jour du concert se fait sur le lieu du concert.

Les billets seront mis en vente aux heures d'ouverture de l'office de Tourisme de Rouen Normandie. Outre la mise en vente pour les quatre concerts payants, l'Office de Tourisme s'engage à mettre à disposition du public la billetterie gratuite pour l'ensemble des autres concerts (billetterie fournie par la Ville).

L'association fournira à la Ville un bordereau récapitulatif de l'état des encaissements quotidiens et versera dès le lendemain au régisseur de la Direction des Affaires Culturelles le montant de l'encaissement.

L'association assure cette prestation à titre gratuit et ne sera donc pas rémunérée, à quelque titre que ce soit pour cette action.

Article 4 – Obligations de la Ville

Pour la bonne exécution de la présente convention, la Ville s'engage à fournir à l'association les billets d'entrée pour l'ensemble des concerts 15 jours avant de début du festival de chant choral.

Elle s'engage à fournir à l'association des billets au fur et à mesure des demandes et dans la limite des billets en sa possession. La Ville reçoit la souche de chaque billet acheté par le spectateur qui se présentera au contrôle à l'entrée. Ce billet sera intégré à la régie journalière à titre de paiement différé.

Article 5 - Publicité

La mention du mode de location par l'association sera indiquée sur les documents publicitaires de la Ville relatifs aux concerts mentionnés à l'article 2.

Article 6 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à sa signature. Elle tombera à échéance après la transmission du dernier règlement par l'association.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Litiges

Dans les cas de contestations nées de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat, le différend sera soumis aux tribunaux compétents de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables, la loi française étant applicable.

Fait à ROUEN, le
en 2 exemplaires.

P. le Maire de ROUEN
par délégation,

Catherine MORIN-DESAILLY
Adjointe au Maire

P. « Office de Tourisme
de Rouen Normandie »

Laure LEFORESTIER
Présidente